



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 624

Texte de la question

M. Roland Blum attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la reconnaissance de la langue provençale. Il souhaiterait que les programmes scolaires (écoles, collèges lycées), en cours d'élaboration, prévoient une place et des épreuves spécifiques pour le provençal, comme c'était le cas pour les programmes rédigés en 1986/1988. Ces mesures avaient donné toute satisfaction, mais ont été supprimées pour des raisons inexplicables. Il lui demande donc de bien vouloir inscrire cette perspective dans les programmes de la rentrée scolaire.

Texte de la réponse

La préservation et la transmission des diverses formes du patrimoine culturel et linguistique de la nation sont l'objet de la plus grande attention de la part du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche qui a mis en place des mesures d'ordre réglementaire et pédagogique de nature à dynamiser l'enseignement des langues et cultures régionales. Ce dispositif, dans lequel s'inscrit notamment la circulaire n° 2001-166 du 5 septembre 2001 portant sur le programme de développement de l'enseignement des langues régionales à l'école, au collège et au lycée, doit bénéficier à l'ensemble des langues relevant de la langue d'oc, dont le provençal est une des composantes. Dans la pratique de leur discipline, les enseignants de langue et culture régionales d'occitan-langue d'oc sont conduits à privilégier, lors de l'étude des formes et structures grammaticales et lexicales de la langue, l'apprentissage des traits spécifiques (phonétiques, lexicaux, morphosyntaxiques) du parler en usage dans la région, en l'occurrence le provençal dans les académies d'Aix-Marseille et de Nice et à utiliser sa transcription graphique, la « graphie mistralienne ». Cette dimension est pleinement intégrée dans les projets de programmes d'occitan-langue d'oc destinés à l'école primaire ainsi que dans les projets correspondant pour le collège. Elle est également reprise dans le cadre de la réflexion entreprise sur l'évolution des programmes de langue régionale en vigueur dans les lycées qui, engagée au niveau de la classe de seconde, sera poursuivie pour les autres classes. A cet égard, la reconnaissance et l'intégration de la diversité au sein de la langue occitane dans les programmes qui seront proposés aux élèves répond aux dispositions édictées dans la circulaire du 5 septembre 2001 mentionnée ci-dessus. La circulaire souligne en effet dans son préambule les liens que l'enseignement des langues régionales entretient avec l'environnement social et familial et le facteur de continuité qu'il établit avec celui-ci. Dans ces conditions, la confirmation d'une relation étroite de l'enseignement de la langue régionale avec la pratique vivante de son environnement ne peut que garantir le maintien de la spécificité du provençal dans l'enseignement dispensé au lycée en vue de la préparation des épreuves du baccalauréat, ainsi que sa prise en compte dans les sujets de langue régionale proposés à l'examen.

Données clés

Auteur : [M. Roland Blum](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 624

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 juillet 2002, page 2646

Réponse publiée le : 23 septembre 2002, page 3255